

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, tenue à la salle du conseil, ce **mardi treizième (13^{ième}) jour d'août 2019** à 20h00.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Poste # 1	Mme Nancy Lefebvre
Poste # 2	(Absent)
Poste # 3	M. Daniel Béliveau
Poste # 4	(Absent)
Poste # 5	M. François Fortier
Poste # 6	M. Roger Houde

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jacynthe Patry.

Mme Caroline Picard, directrice générale / secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse, Mme Jacynthe Patry, déclare la séance ouverte à 20h00.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 3 juillet 2019
4. ACTIVITÉS SPÉCIALES
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1- Bordereau de correspondance
6. MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES - ENVIRONNEMENT
7. TRAVAUX PUBLICS – SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1- Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver privés et publics de la municipalité, de la cour des édifices municipaux et de l'entrée du terrain de la borne sèche et adjudication, s'il y a lieu
 - 7.2- Résultat de l'appel d'offres public pour le rechargement et le pavage d'une partie du Chemin du Pansu et le rechargement et le pavage d'une partie du Chemin de la Croix et adjudication s'il y a lieu
 - 7.3- Résolution d'appui à la Municipalité de St-Jacques-le Majeur dans sa demande au ministère des Transports d'effectuer la réfection de la Route 263 Nord, entre la municipalité de la Paroisse de Disraeli et la municipalité de Saint-Fortunat

- 7.4- Demande à la Commission scolaire des Appalaches afin qu'une analyse soit faite pour l'installation par le MTQ d'un panneau « signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » à l'approche de la résidence sise au 8206, Route 112

8. LOISIRS - TOURISME – CULTURE - VILLÉGIATURE

9. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande d'autorisation de M. Daniel Béliveau auprès de la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrain appartenant à M. Jacques Bouffard

10. FINANCES - GESTION DES SERVICES

- 10.1- Acceptation des comptes du mois de juillet 2019
10.2- Invitation à participer au Colloque de zone annuel de l'ADMQ pour les directeurs généraux le 12 septembre 2019
10.3- Constat de la vacance de 2 postes de conseillers municipaux suite à 2 démissions
10.4- Nomination d'un maire suppléant et substitut à la MRC

11. LÉGISLATION

- 11.1- Adoption du deuxième projet de règlement #414-2019 amendant le règlement de zonage # 369-2011

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ci-haut présenté est disponible dans la salle pour les personnes présentes. Lecture n'en est donc pas faite.

2019-
08-116

Il est proposé par M. Roger Houde et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

Copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019 ont été remis à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence ;

2019-
08-117

Il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2019 tel que rédigé par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et apparaissant au registre des procès-verbaux de cette municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

4 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

La mairesse dresse un résumé des principales activités municipales tenues depuis la dernière séance du conseil.

5 – CORRESPONDANCE

5.1 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCE :

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2019. Le conseil municipal prend acte de ce document.

Puisque ce document est disponible dans la salle du conseil pour les personnes présentes, lecture n'en sera pas faite.

Les élus et les citoyens peuvent prendre connaissance des correspondances listées dans ce bordereau ou en obtenir copie au bureau de la municipalité s'ils le désirent.

6- MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – ENVIRONNEMENT

Aucun sujet à discuter.

7 - TRAVAUX PUBLICS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER PRIVÉS ET PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ, DE LA COUR DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DE L'ENTRÉE DU TERRAIN DE LA BORNE SÈCHE ET ADJUDICATION, S'IL Y A LIEU

2019-
08-118

Attendu que la directrice générale a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien de chemins d'hiver privés et publics de la municipalité, de la cour des édifices municipaux et l'entrée du terrain de la borne sèche pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, divisé en cinq (5) secteurs, le tout selon un devis général préparé par l'inspecteur municipal, en date du 15 juillet 2019;

Attendu que quatre entrepreneurs ont reçu les documents d'appel d'offres et qu'un (1) seul parmi ceux-ci a déposé une soumission dans les délais requis;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, selon les règles, ce lundi 12 août 2019 à 11h05, à la salle du conseil, et qu'elle se lit comme suit :

1) DÉNEIGEMENT PATRICK GOUIN :

<u>Description du secteur</u>	<u>Prix soumis (avant les taxes applicables)</u>		
<u>SECTEUR « 1 »</u>	<u>Saison 2019 - 2020</u>	<u>Saison 2020 - 2021</u>	<u>TOTAL pour les 2 saisons</u>
Sous-total (avant taxes) :	4 100,00 \$	4 150,00 \$	8 250,00 \$
<u>T.P.S.</u> :	250,00 \$	207,50 \$	412,50 \$
<u>T.V.Q.</u> :	<u>408,98 \$</u>	<u>413,96 \$</u>	<u>822,94 \$</u>
TOTAL : (incluant les taxes, s'il y a lieu)	4 713,98 \$	4 771,46\$	9 485,44 \$
<u>SECTEUR « 2 »</u>	<u>Saison 2019 - 2020</u>	<u>Saison 2020 - 2021</u>	<u>TOTAL pour les 2 saisons</u>
Sous-total (avant taxes) :	6 300,00 \$	6 350,00 \$	12 650,00 \$
<u>T.P.S.</u> :	315,00 \$	317,50 \$	632,50 \$
<u>T.V.Q.</u> :	<u>628,43 \$</u>	<u>633,41 \$</u>	<u>1 261,84 \$</u>
TOTAL : (incluant les taxes, s'il y a lieu)	7 243,43 \$	7 300,91 \$	14 544,34 \$
<u>SECTEUR « 3 »</u>	<u>Saison 2019 - 2020</u>	<u>Saison 2020 - 2021</u>	<u>TOTAL pour les 2 saisons</u>
Sous-total (avant taxes) :	10 350,00 \$	10 400,00 \$	20 750,00 \$
<u>T.P.S.</u> :	517,50 \$	520,00\$	1 037,50 \$
<u>T.V.Q.</u> :	<u>1 032,41 \$</u>	<u>1 307,40 \$</u>	<u>2 069,81 \$</u>
TOTAL : (incluant les taxes, s'il y a lieu)	11 899,91 \$	11 957,40 \$	23 857,31 \$
<u>SECTEUR « 4 »</u>	<u>Saison 2019 - 2020</u>	<u>Saison 2020 - 2021</u>	<u>TOTAL pour les 2 saisons</u>
Sous-total (avant taxes) :	4 900,00 \$	4 950,00 \$	9 850,00 \$
<u>T.P.S.</u> :	245,00 \$	247,50 \$	492,50 \$
<u>T.V.Q.</u> :	<u>488,78 \$</u>	<u>493,76 \$</u>	<u>982,54 \$</u>
TOTAL : (incluant les taxes, s'il y a lieu)	5 633,78 \$	5 691,26 \$	11 325,04 \$
<u>SECTEUR « 5 »</u>	<u>Saison 2019 - 2020</u>	<u>Saison 2020 - 2021</u>	<u>TOTAL pour les 2 saisons</u>
Sous-total (avant taxes) :	1 000,00 \$	1 050,00 \$	2 050,00 \$
<u>T.P.S.</u> :	50,00 \$	52,50 \$	102,50 \$
<u>T.V.Q.</u> :	<u>99,75 \$</u>	<u>104,74\$</u>	<u>204,49 \$</u>
TOTAL : (incluant les taxes, s'il y a lieu)	1 149,75 \$	1 207,24 \$	2 356,99 \$

Attendu que les documents d'appel d'offres stipulent que le ou les contrats seront accordés au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 1 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 2 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 3 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 4 »; ainsi qu'au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 5 »;

Attendu que cette soumission est conforme aux exigences du devis général et des documents d'appel d'offres;

En conséquence;

Il est proposé par M. François Fortier et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli accorde le contrat pour l'entretien de chemins d'hiver privés et publics de la municipalité, de la cour des édifices municipaux et du réservoir incendie - saisons 2019-2020 et 2020-2021, au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 1 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 2 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 3 », au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 4 » », ainsi qu'au plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur « 5 » le tout selon les termes et spécifications des documents d'appels d'offres préparés à cette fin et du contrat à intervenir avec ce(s) dernier(s), soit à :

<u>Description du secteur</u>	<u>Prix soumis</u>		<u>Soumissionnaire retenu</u>
	<u>Saison 2019-2020</u>	<u>Saison 2020-2021</u>	
Secteur 1 :	4 100,00 \$	4 150,00 \$	Déneigement Patrick Gouin
Secteur 2 :	6 300,00 \$	6 350,00 \$	Déneigement Patrick Gouin
Secteur 3 :	10 350,00 \$	10 400,00 \$	Déneigement Patrick Gouin
Secteur 4 :	4 900,00 \$	4 950,00 \$	Déneigement Patrick Gouin
Secteur 5 :	<u>1 000,00 \$</u>	<u>1 050,00 \$</u>	Déneigement Patrick Gouin
<u>Coût total pour les 5 secteurs:</u>	<u>26,650,00 \$</u> (excluant les taxes applicables)	<u>26 900,00 \$</u>	

Il est également résolu que la présente résolution, accompagnée des documents d'appel d'offres transmis au soumissionnaire, tiennent lieu de contrat avec celui-ci dans ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères).
la mairesse n'ayant pas voté.

7.2 - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE RECHARGEMENT ET LE PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PANSU ET LE RECHARGEMENT ET LE PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CROIX ET ADJUDICATION S'IL Y A LIEU

2019-08-119

Attendu que la directrice générale a procédé à un appel d’offres public pour le pavage d’une partie du chemin du Pansu et le rechargement et le pavage d’une partie du chemin de la Croix, selon un devis général préparé par cette dernière, en date du 16 juillet 2019;

Attendu que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis;

Attendu que l’ouverture des soumissions a eu lieu, selon les règles, le lundi 12 août 2019 à 11h15, à la salle du conseil, et qu’elles se lisent comme suit :

PAVAGE CENTRE SUD DU QUÉBEC INC.

➤ Chemin du Pansu (Prix forfaitaire avant taxes) :	231 150,00 \$
➤ Chemin de la Croix (Prix forfaitaire avant taxes)	148 065,00 \$
TPS :	18 960,75 \$
TVQ :	<u>37 826,70 \$</u>
Prix forfaitaire total (Prix forfaitaire incluant les taxes)	436 002,45 \$

SINTRA INC.:

➤ Chemin du Pansu (Prix forfaitaire avant taxes) :	334 834,50 \$
➤ Chemin de la Croix (Prix forfaitaire avant taxes)	209 160,00 \$
TPS :	27 199,73 \$
TVQ :	<u>54 263,45 \$</u>
Prix forfaitaire total (Prix forfaitaire incluant les taxes)	625 457,68 \$

PAVAGE SARTIGAN LTÉE.:

➤ Chemin du Pansu (Prix forfaitaire avant taxes) :	272 825,68 \$
➤ Chemin de la Croix (Prix forfaitaire avant taxes)	165 687,18 \$
TPS :	21 925,64 \$
TVQ :	<u>43 741,66 \$</u>
Prix forfaitaire total (Prix forfaitaire incluant les taxes)	504 180,16 \$

En conséquence;

Il est proposé par Mme Nancy Lefebvre et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli accorde le contrat pour le rechargement et le pavage d’une partie du chemin du Pansu et le rechargement et le pavage d’une partie du chemin de la Croix, à Pavage Centre Sud du Québec Inc., le tout selon les termes du document d’appels d’offres préparé à cette fin et du contrat à intervenir avec ce dernier, au coût forfaitaire suivant :

➤ Chemin du Pansu (Prix forfaitaire avant taxes) :	231 150,00 \$
➤ Chemin de la Croix (Prix forfaitaire avant taxes)	148 065,00 \$
TPS :	18 960,75 \$
TVQ :	<u>37 826,70 \$</u>
Prix forfaitaire total (Prix forfaitaire incluant les taxes)	436 002,45 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

7.3 - RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-JACQUES-LE MAJEUR-DE-WOLFESTOWN DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'EFFECTUER LA RÉFECTION DE LA ROUTE 263 NORD, ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FORTUNAT

2019-
08-120

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown a adressé une demande au Ministère des Transports, dans le but de procéder à la réfection de la Route 263 nord, entre la municipalité de la Paroisse de Disraeli et la municipalité de Saint-Fortunat;

ATTENDU QU'il appert que cette portion de la Route 263 est endommagée à plusieurs endroits et comporte de nombreux « nids de poule »;

ATTENDU QUE qu'un grand nombre de résidents de la région parcourent la route 263 au quotidien et que la sécurité des usagers est importante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Roger Houde et résolu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli appuie la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, dans sa démarche auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin que ses représentants procèdent, dans les meilleurs délais, à la réfection de la Route 263 nord, entre la municipalité de la Paroisse de Disraeli et la municipalité de Saint-Fortunat, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Lecours, Députée Lotbinière-Frontenac et M. François Jacques, Député de Mégantic.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

7.4 - DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES AFIN QU'UNE ANALYSE SOIT FAITE POUR L'INSTALLATION PAR LE MTQ D'UN PANNEAU « SIGNAL AVANCÉ D'ARRÊT D'AUTOBUS SCOLAIRE » À L'APPROCHE DE LA RÉSIDENCE SISE AU 8206, ROUTE 112

2019-
08-121

ATTENDU QU'en février 2019, suite à la demande d'une citoyenne résidant au 8206, Route 112, la municipalité de la Paroisse de Disraeli avait adressé une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), afin que soit prolongée, d'environ 400 mètres vers l'est, la zone de limite de vitesse à 70 km/hre sur la Route 112 située sur notre territoire, à la sortie de la Ville de Disraeli (direction St-Joseph-de-Coleraine) jusqu'à la hauteur de la résidence située au 8206, Route 112, et ce pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a procédé à l'analyse de notre demande et qu'il a déterminé que la vitesse actuelle de 90 km/h est jugée la plus appropriée en fonction des caractéristiques de la circulation, de la route et de ses abords;

ATTENDU QUE suite à cette conclusion, le conseil de la municipalité de Disraeli juge opportun d'adresser une demande à la Commission scolaire des Appalaches, afin qu'une analyse soit faite pour l'installation par le ministère des Transports, d'un panneau « signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » à l'approche de la résidence sise au 8206, route 112;

En conséquence;

Il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli adresse une demande à la Commission scolaire des Appalaches afin qu'une analyse soit faite pour l'installation par le ministère des Transports du Québec (MTQ), d'un panneau « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » à l'approche de la résidence sise au 8206, route 112, le tout afin d'assurer la sécurité des élèves de ce secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

8.- LOISIRS – TOURISME – CULTURE – VILLÉGIATURE

Aucun sujet à traiter.

9.- URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Daniel Béliveau, conseiller au poste numéro 3, mentionne qu'il se retire du sujet suivant, puisqu'il pourrait avoir un intérêt dans le sujet qui suit.

9.1 - DEMANDE D'AUTORISATION DE M. DANIEL BÉLIVEAU AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À M. JACQUES BOUFFARD

2019-
08-122

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Disraeli a reçu une demande d'autorisation de M. Daniel Béliveau (ci-après appelé le demandeur) auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, et que ladite demande vise l'autorisation par le propriétaire du lot numéro 5 690 545 du cadastre du Québec, M. Jacques Bouffard, à lotir et aliéner en faveur du demandeur, une superficie de 641,6 mètres carrés, à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 5 690 544 et 5 692 127 et occupe en partie la parcelle visée (partie du lot 5 690 545) depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE ladite demande a pour but de régulariser l'occupation du demandeur et la situation dérogatoire de ses bâtiments construits à cet endroit de bonne foi, ce dernier se croyant véritable propriétaire de la parcelle visée;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'aurait pas pour effet de nuire à l'exploitation agricole dans le secteur;

ATTENDU QUE ladite demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. François Fortier et résolu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli appuie M. Daniel Béliveau dans sa demande auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, pour les motifs énoncés dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

Le conseiller, M. Daniel Béliveau, reprend son siège.

10 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

10.1 - ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2019

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de voir les déboursés totaux, par ordre alphabétique de fournisseurs.

COMPTES PAYÉS (en JUILLET 2019)

No. de chèque	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
dépôts directs	Rémunération du personnel (salaires de juillet 2019)	18 433.10 \$
15253	Agence rég.mise valeur forêts privées (cotis. membre 2019-20)	25.00 \$
15254	Jean Audet (2 remb. surch. hockey mineur)	300.00 \$
15255	La Capitale Assureur (assur. collective - juillet 2019)	1 433.30 \$
15256	Jessie Fontaine (remb. bibliothèque)	50.00 \$
15257	Hydro-Québec (éclairage.rues juin, éclair. Pont Pansu, électr. cam. Lac-de-L'est & Ch. A. Bourgault)	887.54 \$
15258	Karl Paré (remb. surcharge inscr. hockey)	150.00 \$
15259	Roland Nolet (rembours. de taxes - ajustem.)	1 161.03 \$
15260	Ferme Bo-Porc Enr. (rembours. de taxes - ajustem.)	1 862.79 \$
15261	Bell Mobilité Inc. (fr. cell. inspecteur & d.g. - juin 2019)	108.02 \$
15262	Télébec ((tél. & internet - 19 juillet au 18 août 2019)	276.98 \$
15263	Soc. Canadienne des Postes (1 roul. @ 1,27\$ & 1 roul @ 1,90\$)	182.24 \$
15264	Hydro Québec (éclairage. rues juillet & électr. bât. munic./ 58 jrs)	1 440.82 \$
15265	Ministre du Revenu du Québec (D.A.S. juillet 2019)	6 403.20 \$
15266	Receveur Général du Canada (D.A.S. juillet 2019)	2 441.43 \$
	TOTAL des comptes payés :	35 155.45 \$

COMPTES À PAYER (en AOÛT 2019)

No. de chèque	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
15267	9002-8184 Québec Inc. (56 hres - débroussaillage chemins mun.)	6 438.60 \$
15268	Daniel Béliveau (3 fr. déplac. Weedon - réunion piste cyclable)	90.30 \$
15269	Raphael Bernier (fr. déplac. - projet de caractéris. berges)	79.80 \$
15270	Cam Graphique (montage photo - hommage André-Gosselin)	51.74 \$
15271	La Capitale Assureur (assur. collective - août 2019)	1 433.30 \$
15272	C.F. Garon inc. (loc. mach. transition Ch. Pansu & pose garde fou Lac-de-L'Est)	1 348.00 \$
15273	Samuel Charland (fr. déplac. - projet de caractéris. berges)	27.09 \$

15274	Courrier Frontenac (avis publ.- appel d'offres pavage Ch. Croix & Ch. Pansu)	450.70 \$
15275	D.A. Lehoux Transport Inc. (essence & diesel, lav. camion)	936.13 \$
15276	Entreprise DanVic (46,75 hres - débroussaillage chemins mun.)	3 877.54 \$
15277	Excav. Gagnon & Frères (hres machin. profil. Ch. Croix, nett. fossé & 7 transitions Pansu)	17 475.66 \$
15278	Fonds d'information sur le territoire (fr. copies mut. juillet 2019)	28.00 \$
15279	Gesconel (fourn. bureau & encadrement)	180.39 \$
15280	Gesterra (enfouiss. mat. résiduelles, gros déchets. & putrescibles - juin & juil. 2019)	12 939.70 \$
15281	Groupe Nadeau Inc. (gravier transitions Ch. du Pansu & grav. fossé Rg 5)	12 824.73 \$
15282	Marie-Claude Guillemette (remb. surch. - hockey mineur)	150.00 \$
15283	Georges Lacroix (entr. ménager - juillet 2019)	245.00 \$
15284	Richard Lapalme (fr.déplac.-form. St-Denis-sur-Richelieu & tournée Lac Aylmer)	172.00 \$
15285	Leblanc Illuminations (matér. répar. décor lumineux - pont Pansu)	1 039.69 \$
15286	Megaburo (contrat copieur - copies noir & couleur)	1 182.85 \$
15287	MRC des Appalaches (versem. 2 - quote-parts 2019)	57 325.50 \$
15288	NAPA Disraeli (cire & capsule halogen - Ford Ranger, douille garde-fou)	69.67 \$
15289	Petite caisse (fr. poste, avis plastif. SAAQ, eau, sacs mat. organ., mèche)	139.50 \$
15290	PFJ Construction (répar. mur & brique du garage)	520.27 \$
15291	Pompes et filtration TM (6 analyses Lac Aylmer & 1 analyse Lac-de-L'Est)	305.83 \$
15292	Promotek (rapport carrière Ch. A.-Bourgault - juin 2019)	334.08 \$
15293	Purolator (fr. livraison - lumières pont du Pansu)	9.38 \$
15294	Quincaillerie Guy Parent Inc. (peint. fluo & access. garde fou)	86.57 \$
15295	Rappel (½ mandat - inventaire plantes aquatiques Lac-de-L'Est)	2 155.78 \$
15296	Raymond Chabot Grant Thornton (vérif. annuelle - fact. finale)	5 708.51 \$
15297	Rouleau & Frères (balai accessoire - voirie)	617.45 \$
15298	Serv. Sanitaires Denis Fortier (loc. & vid. 4 toilettes - juillet 2019)	833.57 \$
15299	Groupe Signalisation de l'Estrie (2 panneaux vitesse, 12 poteaux, 4 supports)	745.04 \$
15300	Société Mutuelle de Prévention Inc. (fr. gestion - juil. à déc. 2019)	287.44 \$
15301	SPA Thetford Mines (disposition 3 chats errants)	162.11 \$
15302	St-Pierre Edith (remb. surch. activ. aquatique)	50.00 \$
15303	Sumacom (4 coroplast - Projet incroyables comestibles)	178.21 \$
15304	TORA Inc. (contr. enlèv. ord. & récup.-juillet, contr. mat. organ.-juillet & août)	19 097.34 \$
15305	Ville de Thetford Mines (fr. constat d'infraction)	80.00 \$
15306	Ville de Disraeli (vers. 2 - entente-incendie, 1 sortie incendie & 8 visites écocentre)	35 214.50 \$
15307	Vivaco (art. quincaillerie, 2 pinces, asphalte, bois & access. garde-fou)	2 306.91 \$
15308	Wolters Kluwer (renouv. Abonnem. - Règl. Des municipalités)	869.40 \$
	TOTAL des comptes à payer :	188 068.28 \$

	GRAND TOTAL DES COMPTES DE AOÛT 2019:	223 223.73 \$

Suite à la lecture des comptes payés et à payer pour le mois d’août 2019;

2019-08-123 Il est proposé par Mme Nancy Lefebvre et résolu que les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli acceptent les comptes à payer du mois de juillet 2019, pour un montant de 223 223,73 \$, le tout tels qu’ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil, et autorisent la directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Caroline Picard, à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

10.2 – INVITATION À PARTICIPER AU COLLOQUE DE ZONE ANNUEL DE L'ADMQ POUR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX LE 12 SEPTEMBRE 2019

2019-08-124

Attendu la tenue du colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q.) qui se tiendra à St-Ferdinand, le jeudi 12 septembre 2019 au coût de 100.00 \$, incluant les repas et la documentation;

Attendu que la directrice générale / secrétaire-trésorière souhaite y participer;

En conséquence;

Il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli autorise la directrice générale à assister au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches de l'A.D.M.Q. qui se tiendra à St-Ferdinand, le jeudi 12 septembre 2019 au coût de 100.00 \$, incluant les repas et la documentation.

Il est de plus résolu que les frais de déplacements soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

10.3 - CONSTAT DE LA VACANCE DE 2 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À 2 DÉMISSIONS

La directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Caroline Picard, informe les personnes présentes de la réception de 2 lettres, soit :

- Une lettre de M. Roberto Ardito, datée du 1^{er} juillet 2019 et reçue le 4 juillet 2019, mentionnant qu'il quitte son poste de conseiller # 2 pour des raisons de santé;
- Une lettre de M. Richard Lapalme, datée du 15 juillet 2019 et reçue le 16 juillet 2019, mentionnant qu'il quitte son poste de conseiller # 4 pour des raisons professionnelles et personnelles.

Suite à ces 2 lettres, la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Caroline Picard, à titre de présidente d'élection, fait le constat de la vacance de deux (2) postes de conseillers municipaux.

Une date de scrutin devra être fixée dans les 30 jours de la présente. Un avis sera publié à cet effet aux endroits prévus, ainsi que sur le site web de la municipalité

10.4 – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DES APPALACHES:

2019-08-125

ATTENDU QUE suite à la démission de M. Richard Lapalme, conseiller au poste numéro 4, qui agissait également à titre de maire suppléant, il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant, en remplacement de celui-ci;

En conséquence;

Il est proposé par M. Roger Houde et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli :

1. nomme le conseiller au poste # 5, M. François Fortier, à titre de maire-suppléant, et ce jusqu'en mai 2020;
2. nomme, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseiller au poste # 5, M. François Fortier, à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Appalaches pendant l'absence du maire ou son incapacité d'agir, et ce jusqu'en mai 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

11- LÉGISLATION

11.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 369-2011

2019-
08-126

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par M. Richard Lapalme, conseiller au poste # 4, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement numéro 414-2019 lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019;

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2019;

Attendu que, suite aux commentaires des personnes présentes à l'assemblée de consultation, quelques modifications ont été apportées au projet de règlement;

Attendu les explications sommaires rendues par Mme la Mairesse concernant la portée des modifications proposées au second projet de règlement numéro 414-2019;

Attendu que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

En conséquence,

Sur proposition de M. Roger Houde, conseiller au poste numéro 6, il est résolu d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé : « **Second projet de règlement numéro 414-2019 amendant le règlement de zonage numéro 369-2011** »;

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

La directrice générale informe les personnes présentes que, dès demain, il y aura publication d'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de règlement numéro 414-2019 amendant le règlement de zonage numéro 369-2011.

Second projet du règlement numéro 414-2019 amendant le règlement de zonage numéro 369-2011

PRÉAMBULE

Vu les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le conseil juge opportun de d'amender le règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux roulottes ;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Dispositions relatives aux roulottes, remplacement de l'article 7.8

L'article 7.8 est remplacé par le nouvel article 7.8 suivant :

7.8 Roulottes

7.8.1 Dispositions générales

Une roulotte ne peut servir qu'à des fins de camping et de caravanning. En aucun temps, une roulotte doit servir à des fins résidentielles.

L'entreposage d'une roulotte est permis selon les dispositions relatives à l'entreposage saisonnier du présent règlement.

L'utilisation d'une roulotte comme roulotte de chantier est permise selon les dispositions du présent règlement.

Une roulotte dérogatoire au présent règlement ne génère aucun droit acquis.

Une roulotte dérogatoire, existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement, ne peut être remplacée par une autre roulotte et, une telle roulotte ne peut être remplacée par un bâtiment principal s'il existe déjà un bâtiment principal sur le terrain (emplacement).

Le stationnement des roulottes est prohibé en tout temps dans les rues, ruelles et places publiques. L'utilisation de toute roulotte devant être utilisée comme bureau, entrepôt, établissement commercial ou industriel est également prohibée sur les terrains privés ou publics.

Nonobstant ce qui précède, une roulotte utilisée comme bâtiment temporaire est autorisée à stationner temporairement dans les rues, ruelles et places publiques dans les cas de sinistres, d'événements récréatifs, sociaux ou touristiques pourvu qu'un permis ait été émis à cet effet par l'inspecteur en bâtiment. Un tel

permis est émis pour une période n'excédant pas trente (30) jours consécutifs.

7.8.2 Roulottes de visite

L'occupation d'une roulotte de visite est autorisée sur un immeuble vacant ou non vacant si toutes les conditions suivantes sont respectées :

a) Dans les zones de villégiature :

Sur une même propriété, l'occupation de deux (2) roulottes de visite est autorisée, et ce, uniquement entre le 1^{er} mai et le 1 novembre de la même année, et uniquement pour une période maximale de 21 jours exercée de façon consécutive.

b) Dans toutes autres zones :

Sur une même propriété, l'occupation de plus d'une (1) roulotte de visite est autorisée par année et ce, uniquement entre le 1^{er} mai et le 1 novembre de la même année, et uniquement pour une période maximale de 21 jours exercée de façon consécutive.

Une roulotte de visite ne doit pas donner lieu à la construction d'ouvrages permanents tels que : agrandissement, modification, galerie, patio, etc... et doit demeurer mobile en tout temps.

7.8.3 Roulottes de séjour

Pour les fins du présent article, est considérée comme une roulotte de séjour, toute roulotte qui séjourne sur un immeuble plus de 21 jours consécutifs.

L'occupation d'une roulotte de séjour est autorisée sur un immeuble vacant (sans logement) si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Un permis est requis avant l'installation de la roulotte. Le coût du permis est déterminé dans le règlement de taxation annuel, ainsi que dans le règlement sur les permis et certificats
- Sur une même propriété, une seule occupation d'une roulotte de séjour est autorisée par année et ce, uniquement entre le 1^{er} mai et le 1 novembre de la même année. Un seul permis à la fois peut être émis sur un même immeuble vacant. Après le 1^{er} novembre, toute roulotte de séjour doit être enlevée ou entreposée.
- Lorsque la roulotte de séjour est alimentée en eau, elle doit obligatoirement être raccordée à un système de traitement conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2,r.22), ou à une fosse de rétention conforme à la norme NQ 3682-901.
- La roulotte de séjour est autorisée pourvu qu'elle respecte toutes les marges de recul prévues au règlement de zonage. Dans tous les cas, une roulotte de séjour doit respecter la bande riveraine telle que définie au présent règlement.
- Une roulotte de séjour ne doit pas donner lieu à la construction d'ouvrages permanents tels que : agrandissement, modification, galerie, patio, etc... et doit demeurer mobile en tout temps.

7.8.4 Roulotte située sur un terrain de camping

Les roulottes, situées sur un terrain de camping reconnu, ne sont pas soumises aux dispositions des articles précédents. Elles doivent cependant respecter toutes dispositions applicables aux terrains de camping, établies par le gouvernement provincial.

7.8.5 Entreposage extérieur des roulottes

L'entreposage extérieur d'une seule roulotte est autorisé sans certificat d'autorisation dans les cours latérales et arrière. De plus l'entreposage est autorisé dans la cour avant, sans empiètement dans la marge de recul avant pour les zones de villégiature riveraine. Dans tous les cas, les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral doivent être respectées. Lorsqu'une roulotte est entreposée, elle ne doit pas être occupée par une ou des personnes pour quelque période que ce soit.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacynthe Patry
Mairesse

Caroline Picard
directrice générale / sec.-trésorière

12 - DIVERS

Aucun sujet à traiter.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Caroline Picard, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 13^{ième} jour d'août 2019

Caroline Picard, dir. gén. / sec.-trésorière

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens sont présents dans la salle du conseil et posent différentes questions auxquelles la mairesse répond.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-
08-127

Tous les points de l'ordre du jour n'étant pas épuisés, il est proposé par Mme Nancy Lefebvre et résolu que la présente séance levée à 20h50.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

Jacynthe Patry
Mairesse

Caroline Picard
directrice générale / sec.-trésorière

« Je, Jacynthe Patry, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».